

**Procès-Verbal du Comité Syndical  
du  
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon**

**- Séance du 2 juin 2021 à 18 heures 30 -  
A distance**

Sur convocation du 26 mai 2021 et sous la présidence de M. Pierre LOGEL, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 2 juin 2021 à 18 heures 30, en visioconférence.

Présents :

Mesdames et Messieurs Aurélien **AMM**, Rachel **BAECHTEL**, Yves **BLONDE**, Michel **BOBIN**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, Dominique **HABIG**, André **HABY**, Ludovic **HAYE**, Francis **HOMATTER**, Denis **LIGIBEL**, Pierre **LOGEL**, Guy **OMEYER**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK**, Claude **SCHULLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Pierre **FISCHESSER**

Absents non excusés :

Monsieur Richard **PISZEWSKI**

Ont donné procuration :

Monsieur Patrick **DELUNSCH** à Monsieur Aurélien **AMM**  
Monsieur Loïc **RICHARD** à Monsieur Aurélien **AMM**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

Monsieur Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

## Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 28 avril 2021
2. Décompte du temps de travail des agents publics
3. Société Signature – changement d'adresse – approbation d'un avenant aux marchés en cours – autorisation de signer
4. Opération n° 11902 – Battenheim – réhabilitation de l'ancien bâtiment B de l'école élémentaire avec aménagement d'un cabinet médical et de deux logements – Société Bois & Techniques – cession – approbation d'un avenant de transfert – autorisation de signer
5. Opération n° 31907 – Sausheim – mise en sécurité du tableau général basse tension de l'EHPAD du Quatelbach – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer
6. Opération n° 12102 – Battenheim – aménagement des abords du pôle médical – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
7. Opération n° 52008 - Habsheim – renouvellement de la couche de roulement de la rue du Général de Gaulle (secteur Gare - Mairie) – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer
8. Opération n° 52101 – Habsheim – enfouissement des réseaux secs rue de la Délivrance (secteur rue de Roosevelt - rue de la Chapelle) – validation de l'APD – autorisation de signer la convention de groupement de commande avec le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin et d'engager la consultation d'entreprises
9. Opération n° 72022 – Riedisheim – réaménagement des rues de la Paix et de Rixheim – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
10. Divers

Monsieur Pierre LOGEL, président, ouvre la séance à 18 heures 35. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les services du syndicat et le représentant de la presse. Après avoir vérifié le quorum en procédant à l'appel nominatif de chaque délégué et donné lecture des procurations enregistrées, il passe à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

### **Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 28 avril 2021**

Le procès-verbal du comité syndical du 28 avril 2021 a été **transmis par voie électronique** à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose au comité syndical de l'approuver.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 28 avril 2021.**

## **Point n° 2 : Décompte du temps de travail des agents publics**

L'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures).

Les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition.

Le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ; parallèlement, le cas des jours fériés spécifiques à l'Alsace-Moselle ne diffère pas du cas des autres jours fériés.

Il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics, sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

Tenant compte de l'avis favorable émis par le comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin le 16 mars 2021, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics du SCIN sera réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, selon détail de calcul ci-dessous :

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52 semaines x 2 jours)	x 7 heures de travail journalier (35 heures/5 jours)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées (arrondies à 1 600 heures)
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= <b>228 jours annuels travaillés</b>	= <b>1 607 heures annuelles travaillées</b>

**Le régime horaire hebdomadaire au SCIN est de 37,5 heures/semaine. Pour les personnels à temps complet, ce régime de travail générera 15 jours d'ART.**

Monsieur le président invite l'assemblée à en délibérer.

-oOo-

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu** la circulaire ministérielle NOR RDF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

- Vu** la réponse du préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du président du centre de gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu** l'avis de principe rendu le 16 mars 2021 par le comité technique du centre de gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le centre de gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Considérant** l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, portant abrogation du fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;
- Considérant** que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;
- Considérant** que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;
- Considérant** que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;
- Considérant** que le cas des jours fériés spécifiques à l'Alsace-Moselle ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, selon détail de calcul ci-dessus exposé, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.**

**Point n° 3 : Société Signature – changement d'adresse – approbation d'un avenant aux marchés en cours – autorisation de signer**

La société Signature a procédé au déménagement de son site qui se situait au 1 rue Denis Papin à 68000 COLMAR, pour s'installer dans un nouveau local sis 84 rue de Mulhouse à 68170 RIXHEIM.

Par conséquent la société en question est désormais immatriculée au RCS de Mulhouse et son nouveau numéro SIRET est le 968 502 377 00656.

Ces modifications sont à prendre en compte, par voie d'avenant, pour les marchés attribués à cette entreprise, à savoir :

- Accord-cadre à bons de commande n° 02001-2019-44 – lot n° 1 : signalisation routière horizontale.
- Accord-cadre à bons de commande n° 02001-2019-44 – lot n° 2 : signalisation routière verticale.

L'avenant à intervenir n'emporte aucune conséquence financière à l'exécution des marchés susvisés.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve les dispositions de l'avenant à intervenir avec la société Signature de Rixheim ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer le document susvisé.**

**Point n° 4 :** Opération n° 11902 – Battenheim – réhabilitation de l'ancien bâtiment B de l'école élémentaire avec aménagement d'un cabinet médical et de deux logements – Société Bois & Techniques – cession – approbation d'un avenant de transfert – autorisation de signer

Le fonds de commerce exploité par la société Bois & Techniques SàRL a été cédé le 1<sup>er</sup> avril 2021 à la société nouvellement créée Bois & Techniques SAS.

Or, la société Bois & Techniques SàRL est titulaire du lot n° 2 : charpente bois – couverture – bardage, du marché de travaux portant réhabilitation de l'ancien bâtiment B de l'école élémentaire avec aménagement d'un cabinet médical et de 2 logements à Battenheim.

Afin de pouvoir poursuivre l'exécution du marché, il y a lieu de transférer par avenant les droits et obligations de ce marché à la société Bois & Techniques SAS.

L'avenant à intervenir n'emporte aucune conséquence financière à l'exécution du marché susmentionné.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve les dispositions de l'avenant à intervenir avec la société Bois & Techniques ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer le document susvisé.**

**Point n° 5 :** Opération n° 31907 – Sausheim – mise en sécurité du tableau général basse tension de l'EHPAD du Quatelbach – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 28 janvier 2021, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour les travaux de mise en sécurité du tableau général basse tension et de la distribution principale de l'EHPAD du Quatelbach à Sausheim.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 9 avril 2021, fixant la date limite de remise des plis au 3 mai 2021 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 25 mai 2021, aboutissent à la proposition suivante :

**Lot unique : électricité – courants forts**

Entreprise Cegelec Alsace, de Didenheim, pour un montant de 49 972,54 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.**

**Point n° 6 : Opération n° 12102 – Battenheim – aménagement des abords du pôle médical – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises**

Les travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment B de l'école élémentaire de Battenheim (transformation en pôle médical et logements) vont être complétés par un réaménagement des abords.

L'opération envisagée se développe sur environ 1 200 m<sup>2</sup> et comprend, pour l'essentiel :

- Les terrassements nécessaires aux structures de voirie ;
- La collecte et l'infiltration des eaux pluviales ;
- La mise en œuvre de murs de soutènement en L, en limite de propriété ;
- La pose de bordures et pavés ;
- Le traitement des surfaces ;
- Les aménagements paysagers ;
- La signalisation horizontale et verticale.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble de ces travaux à 95 000,00 € HT, hors frais annexes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux de réaménagement des abords du pôle médical de Battenheim, chiffrée à 95 000,00 € HT, hors frais annexes ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée.**

**Point n° 7 : Opération n° 52008 - Habsheim – renouvellement de la couche de roulement de la rue du Général de Gaulle (secteur Gare - Mairie) – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer**

Par délibération du 30 septembre 2020, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation d'entreprises pour le renouvellement de la couche de roulement de la rue du Général de Gaulle à Habsheim (secteur compris entre la gare et la mairie).

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 25 mai dernier, se sont traduits par la proposition suivante :

**Lot unique : voirie**

Entreprise Eurovia de Rixheim pour un montant de 223 955,70 € HT pour la tranche ferme et 8 500 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle (enrobés de nuit).

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2021.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.**

**Point n° 8 : Opération n° 52101 – Habsheim – enfouissement des réseaux secs rue de la Délivrance (secteur rue de Roosevelt - rue de la Chapelle) – validation de l'APD – autorisation de signer la convention de groupement de commande avec le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin et d'engager la consultation d'entreprises**

L'opération d'enfouissement des réseaux secs rue de la Délivrance, sur le secteur situé entre la rue Roosevelt et la rue de la Chapelle, figure au programme de travaux de la commune de Habsheim pour l'année 2021.

Le projet prévoit la mise en souterrain des réseaux orange, basse tension et éclairage public. Les travaux portent sur une longueur d'environ 500 mètres et comprennent :

- Le génie civil (fouilles et tranchées) ;
- La pose de gaines et câbles ;
- L'installation des coffrets électriques en limites de propriétés et le raccordement des maisons individuelles ;
- La pose de candélabres avec sources à leds ;
- La dépose des poteaux et des lignes aériennes existantes.

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, le cabinet LMS Ingénierie de Sélestat a évalué l'ensemble des travaux à 240 000,00 € HT pour la tranche ferme (rue de la Délivrance) et à 40 000,00 € HT pour la tranche optionnelle (rue Roosevelt).

Afin de maîtriser la coordination des travaux d'enfouissement, un groupement de commande sera constitué entre le SCIN et le syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin (selon les termes de la convention figurant en annexe), chaque collectivité assumant par la suite directement la part des travaux relevant de ses compétences.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux d'enfouissement des réseaux secs rue de la Délivrance à Habsheim, chiffrée à 240 000,00 € HT pour la tranche ferme et à 40 000,00 € HT pour la tranche optionnelle, hors frais annexes ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande avec le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.**

**Point n° 9 : Opération n° 72022 – Riedisheim – réaménagement des rues de la Paix et de Rixheim – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer**

Par délibération du 24 février 2021, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation d'entreprises pour le réaménagement des rues de Rixheim et de la Paix à Riedisheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 25 mai dernier, se sont traduits par la proposition suivante :

#### **Lot 1 : voirie et réseaux divers**

Entreprise Pontiggia de Wittenheim pour un montant de 404 471,00 € HT pour la tranche ferme et à 30 015,00 € HT pour la tranche optionnelle (bassin de rétention).



## **Lot 2 : éclairage public**

Entreprise Pontiggia de Wittenheim pour un montant de 41 500,00 € HT.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2021.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec l'entreprise retenue.**

### **Point n° 10 : Divers**

**Le prochain comité syndical aura lieu mercredi 7 juillet 2021, à 18 heures 30, au siège du syndicat.** Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués, par voie dématérialisée, dans les délais réglementaires habituels.

Pour les membres du **bureau**, celui-ci se réunira le même jour et selon les mêmes principes organisationnels, selon **un horaire restant à définir.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05  
Sausheim, le 2 juin 2021



**SYNDICAT**



**D'ELECTRICITE  
ET DE GAZ  
DU RHIN**

COMMUNE DE HABSHEIM  
Travaux rue de la Délivrance 2<sup>ème</sup> Tranche

---

*Enfouissement des réseaux électricité, éclairage public,  
télécommunications*

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE  
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX AVEC OUVRAGES  
MUTUALISES

Entre les soussignés,

**Le Syndicat de Communes Ile Napoléon**, représenté par son Président, Monsieur Pierre LOGEL, agissant en vertu de la délibération du 2 juin 2021, pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunications,

D'une part,

Et :

**Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**, représenté par son Président Jean-Luc BARBERON, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 15 juin 2021, pour le réseau basse tension,

D'autre part,

Ci-après désignés conjointement les « parties »,

Vu :

- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, abrogé L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets dont le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu le Guide Pratique de coordination pour la construction des réseaux (édition 2 – décembre 1997).

## **PREAMBULE**

---

Dans le cadre du projet municipal d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications rue de la Délivrance 2<sup>ème</sup> Tranche, le Syndicat de Communes Ile Napoléon et le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin,

Compte tenu :

- ✓ des contraintes d'occupation du domaine public et de leur conséquence sur les délais de réalisation,
- ✓ de la configuration particulière de certains tronçons,
- ✓ de la concordance des tracés des réseaux,

La réalisation de ces travaux par un chantier unique permet de répondre au mieux à ces problématiques.

Afin d'obtenir une coordination la plus maîtrisée possible, les maîtres d'ouvrage suivants, **Syndicat de Communes Ile Napoléon et Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**, décident de constituer un groupement de commande au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets dont le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics .

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet :

- d'organiser les relations entre **le Syndicat de Communes Ile Napoléon et le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin** pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination, conformément aux dispositions du Guide pratique de coordination pour la construction des réseaux associé au Protocole de coordination pour la construction des réseaux (Edition 2 – décembre 1997).
- de définir les missions respectives de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ainsi que les responsabilités qui en découlent dans l'exécution des travaux communs.
- de constituer le groupement de commande au sens de l'article sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets dont le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Sont concernés par la présente convention les travaux de génie civil et toutes prestations annexes pour la réalisation des opérations suivantes :

**Tous les travaux de pose et de dépose des réseaux et des branchements compris dans le périmètre. Celui-ci intègre globalement la rue de la Délivrance entre Roosevelt et Chapelle.**

## **ARTICLE 2 – DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

---

La présente convention est établie pour la durée des opérations d'enfouissement de réseaux et de réfection de voirie dans le cadre du périmètre défini à l'article précédent. Elle n'est pas renouvelable.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de passation des marchés jusqu'à la fin de leur exécution.

Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2021.

## **ARTICLE 3 – SIEGE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

---

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Syndicat de Communes Ile Napoléon  
5, rue de l'Etang  
68390 SAUSHEIM

## **ARTICLE 4 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

---

### **4.1 – Adhésion**

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- Faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention ;
- Etre approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

## **4.2 – Retrait**

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au membre qui souhaite se retirer, sous réserve d'un délai de préavis de six mois.

Le retrait sera matérialisé par l'envoi aux autres parties d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Le membre du groupement qui ne serait plus concerné par des travaux peut demander son retrait du groupement de commandes sans préavis.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement et des titulaires des marchés.

## **4.3 – Résiliation**

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, les travaux engagés avant la décision de résiliation seront achevés conformément à la présente convention.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

---

Chaque membre du groupement s'engage à signer les marchés, à l'issue des procédures de passation menées par le groupement, aux titulaires des marchés des prestations à hauteur de ses besoins propres, tels indiqués dans les cahiers des charges des marchés.

## **ARTICLE 6 – MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE**

---

Le Syndicat de Communes Ile Napoléon assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs aux réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs aux réseaux de distribution d'électricité conformément aux dispositions du Cahier de Charges de Concession signé entre de Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin et ENEDIS.

Le Syndicat de Communes Ile Napoléon et le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ont décidé de confier la maîtrise d'œuvre au bureau d'études LMS Ingénierie.

## **ARTICLE 7 – PASSATION DES MARCHES**

---

### **7.1 – Groupement**

Pour la réalisation des travaux, le Syndicat de Communes Ile Napoléon et le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin constituent un groupement de commandes au sens de l'article sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets dont le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics., afin de déterminer un prestataire unique pour le chantier défini à l'article 1 de la présente convention

Le processus global d'achat intègre les points de stratégie suivants :

- Modalités de qualification et de sélection des candidatures, capacité des entreprises
- Optimisation des marchés : allotissement, procédure de mise en concurrence
- Modalités de groupement d'entreprises ou de sous traitance
- Critères de choix

Les maitres d'ouvrage étudieront collectivement avec l'appui du bureau d'études LMS Ingénierie les modalités de consultation.

Le critère prix sera évalué en fonction du prix global du marché par les maitres d'ouvrage. Le prix global du marché respectera les seuils d'attribution définis par chaque maitre d'ouvrage.

Toutes négociations ou gestion de consultation infructueuse respectera l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La consultation sera conduite par le Syndicat de Communes Ile Napoléon désigné comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur désigné du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de l'entreprise prestataire.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, les maitres d'ouvrage mandatent le bureau d'études LMS Ingénierie sous l'autorité du coordonnateur, à procéder aux opérations d'ouverture des candidatures pour leur compte respectif, à la Commission d'Examen des Offres afin de vérifier la composition des dossiers de candidatures. Après analyse des offres par le bureau d'études LMS Ingénierie. Les maitres d'ouvrage analysent les candidatures en vue d'une proposition conjointe à la Commission d'Examen des Offres.

Chaque maitre d'ouvrage s'engage à signer un marché et à s'assurer de sa bonne exécution avec l'entreprise prestataire retenue à hauteur de ses besoins propres, et dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

## **7.2 – Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur, le Syndicat de Communes Ile Napoléon, est chargé de procéder dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, à l'organisation des opérations de sélection des entreprises prestataires pour le marché visé à l'article 1 de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes avec l'appui du bureau d'étude LMS Ingénierie :

- d'assurer l'interface avec les différents services et organismes, de conduire les réunions publiques et de chantier, de rédiger et d'envoyer les comptes rendus,
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- élaborer les documents des consultations, sur la base notamment des éléments techniques transmis par chaque maître d'ouvrage,
- assurer l'envoi à la publication du ou des avis d'appel public à la concurrence,
- remettre les dossiers de consultation des entreprises aux candidats et recevoir les candidatures et les offres,
- convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Examen des Offres
- élaborer les rapports de présentation de la procédure de passation,
- informer les candidats des résultats de la mise en concurrence,
- informer l'entreprise prestataire retenue,
- le cas échéant, transmettre au contrôle de légalité les pièces relatives au(x) marché(s) conclu(s),
- notifier les marchés aux titulaires,
- publier l'avis d'attribution,
- accepter ou refuser les sous-traitants après avis écrit du maitre d'ouvrage concerné par la sous traitance.

Dans le cadre des opérations, le bureau d'études LMS Ingénierie sous l'autorité du Coordonnateur :

- décomptera les éventuelles intempéries ;
- notifiera les décisions ou ordre de service qui relève du fonctionnement commun du marché ;

- enverra les montants des acomptes mensuels aux maitres d'ouvrage. Le titulaire envoie aux membres du groupement les factures correspondantes ; pour Enedis une copie de la Feuille de Saisie de Service sera transmise au bureau d'étude après chaque attachement transmis en direct au titulaire.
- pilotera les opérations préalables à la réception pour le compte des maîtres d'ouvrage ;
- Rédigera et notifiera le procès verbal de réception et levée des réserves.

Le bureau d'étude réalisera une première vérification des factures des entreprises et notamment sur les prestations correspondantes à l'allotissement commun du marché. Cela n'enlève aucune responsabilité aux maitres d'ouvrage quant au contrôle de leurs factures.

L'ensemble de ces missions est rémunéré au bureau d'étude dans le cadre des marchés qui lui ont été confiés par chaque maitre d'ouvrage.

### **7.3 – Pièces contractuelles**

Les documents contractuels généraux et particuliers (administratifs et techniques) propre à chaque maitre d'ouvrage sont cités et utilisés dans le cadre du marché passé avec le groupement de commandes.

Les documents contractuels prennent en compte la maîtrise du risque Dommages aux ouvrages (technique de terrassement, identification systématique avant travaux,...).

## **ARTICLE 8 – REPARTITION DES COUTS**

---

Le principe retenu est de répartir, de manière équitable, le coût des travaux relatif aux travaux conduits par chaque maitre d'ouvrage.

Une clé de répartition de l'allotissement commun (Génie Civil) est établie conformément à la méthode ci-après définie. Elle sera validée par chaque maitre d'ouvrage pour ce qui le concerne.

En cas, de travaux supplémentaires, le maître d'ouvrage le notifie par écrit au bureau d'études LMS Ingénierie et en informe les membres du groupement de commande.

Ces travaux et par conséquent coûts supplémentaires respectent le principe de répartition financière décrit dans cet article. En cas de travaux supplémentaires pour un seul membre du groupement, ce dernier prend en charge l'intégralité des coûts associés.

### **8 -1 Allotissement du marché en groupement de commandes**

- Lot commun « génie civil »

Le cout des fouilles nécessaires à la pose des réseaux individuellement ou collectivement est déterminé par coupes types suivant leur implantation sur le domaine public ou privé, la CMS (Couverture Minimale Spécifiée), la nature et le nombre des réseaux, l'organisation des réseaux dans la fouille (nappe), les caractéristiques de remblayage de la fouille et la nature de la réfection.

Une estimation des coûts de génie civil sera calculée à partir des coûts unitaires communs à tous les réseaux et branchements.

Les membres du groupement devront identifier tous les travaux de génie civil qui seront nécessaires à la mise en œuvre de leurs réseaux et qui ne sont pas intégrés dans les terrassements des tranchées (exemple terrassement pour une chambre de tirage ou de dérivation).

Les coûts unitaires comprennent les postes particuliers que représentent la gestion du barriérage de chantier ou toute autre condition particulière de réalisation.



Les inters distances respecteront les spécifications techniques de la norme NF P 98-332 et pour les réseaux électriques les dispositions de l'Arrêté Technique du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 26 avril 2002 pour le paragraphe 3 de l'article 37.

La répartition financière du coût de chaque coupe type est réalisée suivant le tableau ci-dessous :

réseaux	domaine public						domaine privé		
	ELEC + FT + EP	ELEC + FT	2 ELEC	ELEC	FT	EP	ELEC + FT	ELEC	FT
Electricité	33,33%	50,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	50,00%	100,00%	100,00%
Télécom	33,33%	50,00%					50,00%		
Eclairage Public	33,33%								

Le prix de référence du lot Génie Civil ayant été calculé par les bureaux d'études LMS Ingénierie, il en ressort pour ce chantier que la prise en charge financière se répartit de la façon suivante :

Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : 36 % pour les réseaux électricité

Le Syndicat de Communes Ile Napoléon : 64 % pour les réseaux de Télécommunication et Eclairage Public

➤ Frais généraux

Les coûts annexes identifiés à la signature de la convention de groupement de commandes sont :

- Le constat d'huissier,
- Les frais d'installation de chantier et de signalisation provisoire,

Compte tenu des faibles volumes financiers et du caractère incertain pour la part réfection provisoire, il est convenu d'une répartition financière à part égale entre les maitres d'ouvrage.

➤ Lot propre à chaque réseau

Pour chaque réseau un prix de référence a été déterminé par le bureau d'études LMS Ingénierie en concertation avec les maitres d'ouvrage.

## **ARTICLE 9 – EXAMEN DES OFFRES**

---

Un prix de référence pour chaque maitre d'ouvrage est calculé en sommant ses participations financières pour les lots « Génie Civil » et « Frais généraux et réfection provisoire » ainsi que son lot propre.

L'offre d'une entreprise prestataire ou d'entreprises cotraitantes sera examinée à la condition première que celle-ci n'excède pas pour chaque maitre d'ouvrage son prix de référence.

Les offres jugées ainsi recevables, seront examinées suivant les conditions fixées au règlement de consultation.

Prix de référence du Syndicat de Communes Ile Napoléon (éclairage Public + Télécommunication) :  
115 476,45 € HT

Prix de référence du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin :  
153 580,43 € HT ( y compris la tranche conditionnelle : rue de Roosevelt)

## **ARTICLE 10 – COMMISSION D'EXAMEN DES OFFRES**

---

La Commission d'Examen des Offres choisit l'entreprise prestataire dans les conditions fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et attribue le marché. Elle sera composée :

Membres de la Commission d'Examen des Offres à voix délibérative :

Un représentant de chaque maître d'ouvrage.

Personnes autorisées à participer, avec voie consultative, à la Commission d'Examen des Offres :

Monsieur le Trésorier de Mulhouse Couronne.

Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

La Commission est présidée par le représentant du Syndicat de Communes Ile Napoléon. En cas de désaccord, le président de la commission a voix prépondérante.

## **ARTICLE 11 - SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION**

---

### **11.1 – Démarrage des travaux**

Les parties effectuent, séparément, toutes les demandes de renseignement préalables aux travaux prévues par la réglementation.

Des réunions de cadrage technique seront organisées par le bureau d'études LMS Ingénierie, avant le démarrage des travaux.

Chaque partie fournit les produits nécessaires à la réalisation de ses ouvrages (plans d'exécution réseaux et branchements)

Les modalités pratiques sont définies lors de ces réunions.

### **11.2 – Exécution des marchés**

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution avec l'appui du bureau d'études LMS Ingénierie selon les règles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les parties règlent directement au titulaire du marché le montant de leurs travaux prévus, y compris leur part de la tranchée commune, selon les dispositions prévues à l'article 8.

En cas de sous-traitant dédié uniquement à un des membres du groupement, ce sous-traitant sera rémunéré via le titulaire.

Les avenants aux marchés sont gérés selon les règles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Un représentant de chaque partie sera présent ou représenté par le bureau d'études LMS Ingénierie à chacune des réunions hebdomadaires de chantier.

En fin de chantier et sur présentation de la facture acquittée par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin des travaux d'enfouissement du réseau basse tension, le Syndicat de Communes Ile Napoléon versera au Syndicat d'Electricité le montant correspondant à 60% du montant H.T. desdits travaux réalisés pour son compte.

### **11.3 – Vérification technique et réception des ouvrages**

A la fin des travaux, l'entreprise prestataire sollicite le bureau LMS Ingénierie pour procéder aux opérations préalables à la réception à compter de l'avis de fin de travaux.

Le bureau d'étude LMS Ingénierie convoque l'entreprise et les maîtres d'ouvrages aux opérations préalables à la réception.

Chaque partie produit un avis sur la réception des ouvrages réalisés pour son compte.

La réception ne sera notifiée à l'entreprise que lorsque les avis seront favorables à l'unanimité.

La date de fin de travaux est unique pour tous les travaux réalisés en coordination.

Dans ces conditions, si un exploitant ou un maître d'œuvre constate l'impossibilité de proposer la réception des travaux qui le concernent, la réception des travaux est reportée tant que la réception par le maître d'ouvrage concerné ne peut être prononcée.

Si la réception est prononcée avec réserves, le maître d'ouvrage concerné fait reprendre les non-conformités constatées sur ses ouvrages dans un délai fixé en concertation avec les autres maîtres d'ouvrage.

### **11.4 – Responsabilité des maîtres d'ouvrage**

- Pendant l'exécution des travaux :

Chaque partie assume la responsabilité pour ses propres travaux telle qu'elle est définie dans le domaine des travaux publics en cas de dommage sous réserve de dispositions contractuelles applicables.

Lorsque la responsabilité des parties est susceptible d'être engagée à l'occasion de la réalisation des travaux communs, les maîtres d'ouvrage se réunissent pour dégager un accord amiable sur la (ou les) solution(s) permettant de faire face à la situation.

En cas de désaccord persistant, chacun peut exercer tous les recours de droit commun à sa disposition.

- Après l'achèvement des travaux :

Dès la réception des ouvrages, chaque partie est responsable des dommages causés par ses propres ouvrages.

En cas de dommage occasionné lors des travaux d'entretien ou de réparation d'ouvrages implantés au titre de la présente convention et entrepris par l'une des parties, à défaut d'accord amiable, le maître d'ouvrage le plus diligent peut saisir, en référé, la juridiction compétente aux fins de nomination d'un expert qui aura pour mission de se prononcer sur les faits et éventuellement sur les responsabilités dans la réalisation du dommage.

### **11.5 – Sécurité du chantier**

Chaque partie s'engage à faire respecter les règles relatives à la sécurité et à la protection de la santé sur l'ensemble du chantier et sur les infrastructures environnantes.

Le Syndicat de Communes Ile Napoléon désignera un coordonnateur SPS conformément de la loi du 30 décembre 1993 en matière de coordination et de sécurité et de son décret d'application de 1994.

Une inspection préalable commune sera organisée en début de chantier en présence des maîtres d'ouvrage.

## **ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

## **ARTICLE 13 – PROPRIETE DES OUVRAGES**

---

Chaque exploitant assure après la réception des travaux en coordination, l'exploitation et la maintenance de ses propres ouvrages.

## **ARTICLE 14 – GARANTIES**

---

Les parties gèrent les garanties afférentes à leur réseau. Toutes les actions en matière de garantie sont du ressort de chaque maître d'ouvrage pour leurs réseaux respectifs.

## **ARTICLE 15 – CESSIONS**

---

La présente convention étant conclue en considération de la qualité des parties, chaque partie s'interdit de céder ou transmettre tout ou partie de ses droits ou obligations résultant de la présente convention, sous quelque forme ou quelque modalité que ce soit, sans l'accord écrit des autres parties.

## **ARTICLE 16 – LITIGES**

---

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, à l'exécution et des suites de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

## **ARTICLE 17 – DIVERS**

---

La présente convention est exemptée de droit de timbre en application de la loi 15 mars 1963 et du décret n°63-6556 du 6 janvier 1963.

L'article 4 du décret 5413-18 du 31 décembre 1954, dispense les présentes de la formalité d'enregistrement et du droit proportionnel.

## **ARTICLE 18 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE**

---

Les indications, informations, propositions, renseignements, etc. de toute nature échangés à l'occasion, notamment, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution de la présente convention, présentent un caractère confidentiel. La partie destinataire ne peut les utiliser que dans le cadre du groupement de commandes

Chaque partie s'engage aux plus grandes discrétions et réserves à l'égard de ce qui constitue les affaires exclusives de l'autre, dont elle prend connaissance à la même occasion.

Les engagements ci-dessus produisent effet jusqu'à dix (10) ans après le terme de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A ....., le.....

Pour le Syndicat de  
Communes Ile Napoléon

Pour le Syndicat  
d'Electricité et de Gaz  
du Rhin

Le Président  
Pierre LOGEL

Le Président,  
Jean-Luc BARBERON

## Comité syndical

### Mercredi 2 juin 2021 - 18 heures 30

Visioconférence

#### Tableau récapitulatif de présence et de vote

DÉLÉGUÉ(E)	COMMUNE	ÉMARGEMENT	VOTE POINT N°									
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Philippe GRUN	BALDERSHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Pierre LOGEL	BALDERSHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Patrick RIETZ	BALDERSHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Pierre FISCHESSE	BATTENHEIM	Excusé										
Maurice GUTH	BATTENHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Francis HOMATTER	BATTENHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Michel BOBIN	DIETWILLER	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Christian FRANTZ	DIETWILLER	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Claude SCHULLER	DIETWILLER	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Gilbert FUCHS	HABSHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
André HABY	HABSHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Marie-Madeleine STIMPL	HABSHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Yves BLONDE	ILLZACH	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Michel RIES	ILLZACH	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Alain SCHIRCK	ILLZACH	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Aurélien AMM	RIEDISHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Patrick DELUNSCH	RIEDISHEIM	Procuration	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Loïc RICHARD	RIEDISHEIM	Procuration	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Rachel BAECHEL	RIXHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Ludovic HAYE	RIXHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Richard PISZEWSKI	RIXHEIM	Absent										
Dominique HABIG	SAUSHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Denis LIGIBEL	SAUSHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Guy OMEYER	SAUSHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

*P* (our), *C* (ontre), *A* (bstention), *N* (e) *P* (rend) *P* (as part) au vote